

**Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2020**  
**à 20 heures 15**

convoqué le 29 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Présents : Mme Sylvia LAVIGNE, MM. Denis SCHNEIDER et Thierry SÉBASTIEN Adjointes au Maire, Mmes Lydia ANCEL, Béatrice CHABANE, Patricia DELAGE, MM. François BURG, Claude JACOB, Patrick KALCK, Thomas KALISCH.

Absent(s) excusé(s) : Mme Anny STOLL qui donne procuration à Mme Sylvia LAVIGNE, M. Jean-Claude HAMBURGER qui donne procuration à M. Denis SCHNEIDER, M. Christian KEMPF qui donne procuration à M. Claude JACOB, M. Sébastien OLLHOFF qui donne procuration à M. le Maire.

Absent(s) non excusé(s) : ---

**2020-33 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désigné comme secrétaire de la présente séance : M. François BURG.

**2020-34 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 23 mai 2020 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2020-35 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à la composition des commissions communales qui, après avoir recueilli les souhaits des membres du Conseil Municipal, sont constituées comme suit :

### **1- Commission des finances, des travaux, de la voirie et de l'urbanisme :**

MM. Daniel GÉRARD (rapporteur des finances), Denis SCHNEIDER (rapporteur des travaux), Thierry SÉBASTIEN, Mmes Sylvia LAVIGNE, Lydia ANCEL, Béatrice CHABANE, Patricia DELAGE, Anny STOLL, MM. François BURG, Jean-Claude HAMBURGER, Claude JACOB, Patrick KALCK, Thomas KALISCH, Christian KEMPF, Sébastien OLLHOFF.

### **2- Commission d'appel d'offres**

MM. Daniel GÉRARD, titulaire, Denis SCHNEIDER, titulaire, Claude JACOB, titulaire, Mmes Lydia ANCEL, suppléante, Anny STOLL, suppléante.

### **3- Commission de la discipline, de la sécurité et de la salubrité**

MM. Daniel GÉRARD, Denis SCHNEIDER, Thierry SÉBASTIEN, Patrick KALCK, Mme Sylvia LAVIGNE.

### **4- Commission de la forêt**

MM. Daniel GÉRARD, Denis SCHNEIDER (rapporteur), François BURG, Jean-Claude HAMBURGER, Claude JACOB, Thomas KALISCH, Louis BALTZLI, Pierre DEMANGE, Thierry DIEBOLT, Mme Patricia DELAGE, un technicien de l'ONF.

### **5- Conseil Local de Jeunes**

Mmes Sylvia LAVIGNE (rapporteuse) et Béatrice CHABANE, M. Denis SCHNEIDER

### **6- Commission scolaire, culturelle et de la bibliothèque**

M. Daniel GÉRARD, Mmes Sylvia LAVIGNE (rapporteuse scolaire), Lydia ANCEL (rapporteuse bibliothèque), Béatrice CHABANE, Anny STOLL et le personnel enseignant pour la partie scolaire.

**7- Commission de l'information et de la communication**

MM. Daniel GÉRARD, Thierry SÉBASTIEN (rapporteur), Thomas KALISCH, Mmes Sylvia LAVIGNE et Patricia DELAGE.

**8- Commission des fêtes, de la jeunesse, des sports et des loisirs**

MM. Daniel GÉRARD, Thierry SÉBASTIEN (rapporteur), Christian KEMPF, Claude JACOB, Sébastien OLLHOFF, Mmes Sylvia LAVIGNE, Lydia ANCEL, Anny STOLL ainsi que les Présidents des associations locales.

**9- Commission du développement durable, de l'environnement des espaces verts et du fleurissement**

MM. Daniel GÉRARD, François BURG (rapporteur), Jean-Claude HAMBURGER, Thomas KALISCH et Mme Béatrice CHABANE.

**10- Commission sociale**

MM. Daniel GÉRARD, Denis SCHNEIDER, Patrick KALCK, Mmes Sylvia LAVIGNE (rapporteuse), Lydia ANCEL, Patricia DELAGE, membres du Conseil Municipal, Mmes Agnès DEMANGE, Pia GOETZ, Sylvie HAMANN, Martine HAMBURGER, MM. Martin ETTLINGER et Bertrand MONTCLAIR un représentant de la Paroisse catholique (M. le Curé Jean-Marie KIENTZ) et un représentant de la Paroisse protestante (Mme Marianne UHRI).

**2020-36 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)  
- PROPOSITIONS**

Le Conseil Municipal est informé que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou en cas d'empêchement par un Adjoint. Il revient au directeur régional/départemental des finances publiques de désigner les commissaires, sur proposition du nouvel organe délibérant.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits

aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à proposer 24 personnes (pour les communes de moins de 2 000 habitants) pour représenter les catégories de contribuables suivants :

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal propose la liste des commissaires suivants :

<b>Catégories de contribuables représentés</b>	<b>pour la désignation des membres titulaires</b>	<b>pour la désignation des membres suppléants</b>
<b>Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	Patricia DELAGE 25, rue des Diables Bleus 67700 OTTERSTHAL  Thomas KALISCH 15, rue du Cimetière 67700 OTTERSTHAL	Charles BALTZER 2, rue des Diables Bleus 67700 OTTERSTHAL  Christian KEMPF 19, rue de l'ancienne école 67700 OTTERSTHAL
<b>Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	Thierry SÉBASTIEN 12, rue du Mont Sainte-Barbe 67700 OTTERSTHAL  Denis SCHNEIDER 3, rue des Châtaigniers 67700 OTTERSTHAL	Claude JACOB 39, rue de Saverne 67700 OTTERSTHAL  Béatrice CHABANE 16, rue principale 67700 OTTERSTHAL

<p><b>Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation</b></p>	<p>Anny STOLL 2, rue d'Eckartswiller 67700 OTTERSTHAL</p> <p>Jean-Claude HAMBURGER 11, rue Schlittweg 67700 OTTERSTHAL</p>	<p>Bertrand MONTCLAIR 23, rue principale 67700 OTTERSTHAL</p> <p>Martin ETTLINGER 6a, rue de la Chapelle 67700 OTTERSTHAL</p>
<p><b>Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle</b></p>	<p>Philippe KUHR 11, rue de la Mos 67500 HAGUENAU</p> <p>Sylvia LAVIGNE 16, rue principale 67700 OTTERSTHAL</p>	<p>François BURG 5, rue de Saverne 67700 OTTERSTHAL</p> <p>Michèle MULLER-NUSSLI 5, rue Hohlweg 67700 OTTERSTHAL</p>
<p><b>Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier <u>et non domiciliés dans la commune</u></b></p>	<p>Benoit ZUBER 6, rue des Ormes 67150 SCHAEFFERSHEIM</p> <p>David HEITZ 22c, rue du Baron Chouard 67700 MONSWILLER</p>	<p>Claude RICHERT 2, rue du Mont Sainte-Barbe 67700 OTTERSTHAL</p> <p>Sébastien OLLHOFF 5, rue du Cimetière 67700 OTTERSTHAL</p>
<p><b>Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 ha, représentants des propriétaires de bois et forêts</b></p>	<p>Thierry DIEBOLT 2, rue principale 67700 OTTERSTHAL</p> <p>Pierre DEMANGE 18, rue d'Eckartswiller 67700 OTTERSTHAL</p>	<p>Patrick GEBUS 3, rue du Mont Sainte-Barbe 67700 OTTERSTHAL</p> <p>Fabrice SUSS 10, rue du Cimetière 67700 OTTERSTHAL</p>

## **2020-37 DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou une partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil Municipal (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Par conséquent, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée de l'exercice de ses fonctions, de confier au Maire :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

*Par cette délégation, le Maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement, dans certaines circonstances, ou décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal. Sont également concernés les concessions d'occupation du domaine public.*

- 6) de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

*La délégation n'autorise le Maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable. Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.*

- 7) de créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

*Lorsque la commune a un projet d'utilité publique, elle peut recourir à la procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, la commune est amenée à consulter les services fiscaux pour estimer la valeur du bien. Ensuite, la commune et le propriétaire entrent en négociation, ce qui implique que l'un des deux fasse une offre.*

*Déléguer cette compétence au Maire permet d'accélérer la procédure et de simplifier la démarche de négociation, tout en limitant son pouvoir à l'estimation des services fiscaux.*

- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain (DPU) définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions ;
- 26) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévu au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.
- 29) de signer les reconductions des contrats ou conventions déjà autorisés par le Conseil Municipal.

*Cette délégation ne concerne que les renouvellements. Ainsi, l'adhésion initiale sera toujours votée par le Conseil Municipal, puis le renouvellement pourra être délégué au Maire.*

**2020-38    DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ÉLUS ET AGENTS AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie obsèques, ...) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses, ...);

Considérant que les membres du Conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement ;

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme ;

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement ;

Considérant qu'à cet effet le Conseil Municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposeront des évolutions en matière de prestations et représenteront la commune auprès de cet organisme ;

Considérant que pour que les agents deviennent acteurs de cette action sociale il convient de les accompagner ;

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel listings, conseils, ...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant » ;

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

VU    la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale ;

VU    l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ;

VU    l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

désigne :

- Mme Lydia ANCEL, déléguée élue ;
- Mme Béatrice SCHNELL, déléguée agent et correspondante locale joignable par courriel à l'adresse : [mairie.ottersthal@wanadoo.fr](mailto:mairie.ottersthal@wanadoo.fr)

auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

#### **2020-39     PROJET DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le Conseil Municipal dans sa séance du **3 février 2020** a retenu le cabinet d'architecture **TOPIC Architectes** sise **31a, rue des Tuiles à BRUMATH (67170)** pour le projet de rénovation de la toiture de l'école et la mise en place de panneaux photovoltaïques, demande à M. Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, de présenter l'avant-projet élaboré par le cabinet d'architecture.

Après avoir reçu toutes les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet et charge le cabinet d'architecture **TOPIC Architectes** de chiffrer l'ensemble de ces travaux.

#### **2020-40     CIMETIÈRE – EXTENSION DU COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire ayant informé le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une extension du columbarium, il soumet à l'assemblée délibérante pour avis un devis de la société **J. METZMEYER Sarl** sise **16, place Saint-Nicolas à SAVERNE (67700)** concernant la pose de 11 cases supplémentaires pour un montant de **6 105 € HT (7 326,00 € TTC)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le devis de la société **J. METZMEYER Sarl** pour le dit montant.

#### **2020-41     AMÉNAGEMENT D'UN PARKING AU CENTRE VILLAGE – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DE BUREAUX D'ÉTUDES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différentes propositions d'honoraires pour les travaux d'aménagement d'un parking au centre village, à savoir :

- **SODEREF**  
13, rue du Château d'Angleterre  
SCHILTIGHEIM (67300) forfait 6 800,00 € HT
- **BEREST INGÉNIERIE**  
8, rue de Luxembourg  
PHALSBOURG (57370)  
  
8 % sur l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre (AP, DCE, ACT, VISA, DET, AOR)
- **LOLLIER Ingénierie**  
3, rue de Mittelhausen  
67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM forfait 9 642,50 € HT
- **LBSH Ingénierie**  
53, rue principale  
NIEDERNAI (67210) forfait 4 900,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition la moins disante, à savoir **LBSH Ingénierie de NIEDERNAI (67210)** pour un montant de **4 900 € HT**.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette mission.

#### **2020-42 MARCHÉ HEBDOMADAIRE – DROITS DE PLACE**

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, les commerçants du marché hebdomadaire ont été dans l'obligation de cesser leurs activités les vendredis sur une période de 2 mois environs.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer soit une réduction sur leur droit de place annuel soit une exonération totale de leur droit de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de leur accorder une exonération totale de leur droit de place.

#### **2020-43 DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**

Le Conseil Municipal prend connaissance de deux déclarations d'intentions d'aliéner concernant :

- 1) une propriété non bâtie située à **OTTERSTHAL 4, rue de l'Ermitage** :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>
03	120	Leinerberg
03	397/121	Village

d'une surface de **5,94 ares** et appartenant à **Mme et M. DISTEL Bernard** demeurant **14, rue des Diables Bleus** à **OTTERSTHAL**.

- 2) une propriété bâtie située à **OTTERSTHAL 14, rue principale** :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>
02	119	Village
02	246	Village

d'une surface totale de **34,24 ares** et appartenant à Mme **RIEDINGER née DIEDA Elise**, usufruitière et à M. **RIEDINGER Philippe** nu-propiétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain auquel sont soumises ces déclarations.

## **2020-44    COMMUNICATIONS**

### **1) Site de compostage et de broyage**

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la société SCHITTER - VITA COMPOST interviendra prochainement pour le criblage sur le site de compostage et de broyage.

Il tient également à remercier M. Patrick KALCK pour les travaux d'entretien qu'il a effectués autour de la Chapelle Sainte-Barbe et sur le site de compostage.

### **2) 12<sup>e</sup> anniversaire du marché hebdomadaire**

Monsieur Thierry SÉBASTIEN, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal le 12<sup>e</sup> anniversaire du marché hebdomadaire d'OTTERSTHAL qui aura lieu le vendredi 11 septembre 2020.

**2020-45    DIVERS**

**1) Visite du ban d'OTTERSTHAL**

Monsieur Patrick KALCK suggère l'organisation d'une visite du ban communal d'OTTERSTHAL. Monsieur le Maire favorable à cette proposition fixe cette visite, avec l'accord des conseillers municipaux, le samedi 1<sup>er</sup> août 2020 à 9 heures. Elle ne concernera que le ban autour du village. La partie forestière pourrait se faire au cours de la marche du CACO (Comité d'Animation de la Commune d'OTTERSTHAL) au printemps 2021.

**2) Commission informations**

A la demande de Monsieur Patrick KALCK qui souhaite plus de connaissances en matière budgétaire, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se réunir le lundi 3 août 2020 en commission informations au cours de laquelle il leur présentera le fonctionnement du budget de la commune et répondra à leurs questions.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 h 00

Points délibérés au cours de cette séance :

2020-33	Désignation d'un secrétaire de séance
2020-34	Approbation du procès-verbal du 23 mai 2020
2020-35	Constitution des commissions communales
2020-36	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - propositions
2020-37	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
2020-38	Désignation des délégués élus et agents auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2020-39	Projet de rénovation de la toiture de l'école
2020-40	Cimetière – projet d'extension du columbarium
2020-41	Aménagement d'un parking au centre village – résultats de la consultation de bureaux d'études
2020-42	Marché hebdomadaire – droits de place
2020-43	Déclarations d'intentions d'aliéner
2020-44	<u>Communications :</u>
	- Site de compostage et de broyage
	- 12 <sup>e</sup> anniversaire du marché hebdomadaire

2020-45

Divers :

- Visite du ban de la commune d'OTTERSTHAL
- Commission informations

Le Maire,  
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER  
Adjoint au Maire

Sylvia LAVIGNE  
Adjointe au Maire

Thierry SÉBASTIEN  
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL  
Conseillère Municipale

Béatrice CHABANE  
Conseillère Municipale

Patricia DELAGE  
Conseillère Municipale

François BURG  
Conseiller Municipal

Claude JACOB  
Conseiller Municipal

Patrick KALCK  
Conseiller Municipal

Thomas KALISCH  
Conseiller Municipal

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Commune de moins de 1 000 habitants

## COMMUNE D'OTTERSTHAL

Département	Bas-Rhin
Arrondissement	Saverne
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombres de délégués à élire	3
Nombres de suppléants à élire	3

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures zéro minutes, en application des articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148 du Code Electoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'OTTERSTHAL.

Etaient présents ou représentés les Conseillers Municipaux suivants :

- Daniel GÉRARD, Maire
- Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire
- Sylvia LAVIGNE, Adjoint au Maire
- Thierry SÉBASTIEN, Adjoint au Maire
- Lydia ANCEL
- Béatrice CHABANE
- Patricia DELAGE
- Anny STOLL représentée par Sylvia LAVIGNE
- François BURG
- Claude JACOB
- Patrick KALCK
- Thomas KALISCH
- Sébastien OLLHOFF représenté par Daniel GÉRARD
- Christian KEMPF représenté par Claude JACOB
- Jean-Claude HAMBURGER représenté par Denis SCHNEIDER

### 1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Daniel GÉRARD, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur François BURG a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mmes Béatrice CHABANE, Sylvia LAVIGNE, M. Thomas KALISCH et Mme Patricia DELAGE.

## 2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 de Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. LO 286-1 du Code Electoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L 282, L 287 et L 445 du Code Electoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L 287-1 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués

et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du Code Electoral, le cas échéant, l'article L 290-1 ou L 290-2, le Conseil Municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L 288 du Code Electoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L 66 du Code Electoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### 4. Election des délégués

##### 4.1 Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. nombre de suffrages exprimés [ b - ( c + d ) ]	15
f. majorité absolue Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur	8

Indiquer les noms et les prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombres de suffrages obtenus (en chiffres et en toutes lettres)
SCHNEIDER Denis	15 (quinze)
GÉRARD Daniel	15 (quinze)
SÉBASTIEN Thierry	15 (quinze)

##### 4.2 Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur **Denis SCHNEIDER** né le 19 janvier 1957 à Phalsbourg (Moselle) qui réside 3, rue des Châtaigniers à OTTERSTHAL (67700) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur **Daniel GÉRARD** né le 31 juillet 1959 à Saverne (Bas-Rhin) qui réside 28, rue de Saverne à OTTERSTHAL (67700) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur **Thierry SÉBASTIEN** né le 05 février 1973 à Saint-Pierre (La Réunion) qui réside 12, rue du Mont Sainte-Barbe à OTTERSTHAL (67700) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

## 5. Election des suppléants

### 5.1 Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. nombre de suffrages exprimés [ b - (c + d) ]	15
f. majorité absolue Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur	8

Indiquer les noms et les prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombres de suffrages obtenus (en chiffres et en toutes lettres)
CHABANE Béatrice	15 (quinze)
LAVIGNE Sylvia	15 (quinze)
DELAGÉ Patricia	15 (quinze)

### 5.2 Proclamation de l'élection des suppléants

Madame **Béatrice CHABANE** née le 25 juin 1951 à Strasbourg (Bas-Rhin) qui réside 16, rue principale (1<sup>er</sup> étage) à OTTERSTHAL (67700) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame **Sylvia LAVIGNE** née le 25 janvier 1952 à Strasbourg (Bas-Rhin) qui réside 16, rue principale (rez-de-chaussée) à OTTERSTHAL (67700) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame **Patricia DELAGÉ** née le 25 juillet 1973 à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne) qui réside 25, rue des Diables Bleus à OTTERSTHAL (67700) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations : néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le dix juillet deux mil vingt à dix-huit heures trente minutes, en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les deux Conseillers Municipaux  
les plus âgés

Les deux Conseiller Municipaux  
les plus jeunes